L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI 6 JANVIER.

FEUILLETON

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

XVI

L'INCENDIE.

Il chargea donc le notaire, complètement évanoui, sur ses épaules et se dirigea vers la porte.

En ce moment, la maison et les alentours présentaient un spectacle de désordre et d'agitation. Des cris d'effroi, des appels douloureux se faisaient entendre de toutes parts. Un grand nombre de personnes, parmi lesquelles étaient sans doute des voleurs, comme il arrive d'habitude, avaient pénétré dans la demeure de Jeantel. Sous prétexte de sauver quelque chose de l'incendie, certains individus s'emparaient de tout ce qui leur tombait sous la main, tandis que d'autres jetaient les meubles par les fenêtres, au risque de tuer les gens de bonne volonté.

Comme le chevalier traversait l'étude, où la fumée augmentait encore les ténèbres, un homme, qu'il prit pour le maître-clerc Guillaume, passa près de lui.

— Entrez dans le cabinet du notaire, dit-il à cet homme; la caisse est ouverte; sauvez les papiers qui, vous le savez, ont un prix immense.... Du reste, je reviendrai tout à l'heure.

On répondit par un grognement sourd que Lauraguais crut être un acquiescement, et il continua son chemin, aussi vite que le lui permettaient l'obscurité et le poids de son fardeau.

Dans la rue, tout était, comme nous l'avons dit, tumulte, terreur et confusion. Il y avait là la foule, et malgré le désir manifesté par les assistants de se rendre utiles, on faisait, dans ce premier moment, plus de bruit que de besogne. Les soldats du guet et les gardes-françaises commençaient pourtant à arriver, afin de maintenir l'ordre. On remarquait surtout, parmi ceux qui venaient porter secours, les capucins et les autres moines mendiants, qui avaient alors la spécialité de combattre les incendies si fréquents dans la ville. A la première alerte, soit de jour, soit de nuit, ils apparaissaient et déployaient autant de courage que de dévouement.

Le feu n'ayant pas gagné la façade de la maison, la rue était éclairée seulement par des torches qu'allumaient les habitants du quartier. Comme le chevalier s'y engageait, il faillit être écrasé par une armoire, que des gens trop zélés venaient de lancer par une fenêtre, et qui tomba sur le pavé à deux pas de lui. Un peu interdit par cet accident, il s'était arrêté, quand des voix de femmes s'écrièrent du seuil d'une maison voisine:

— Sainte-Vierge! mon mari a été tué!

— Mon malheureux père!

— Mon excellent maître!

C'étaient les dames Jeantel et la servante qui étaient venues chercher asile dans cette maison, et qui, un petit paquet sous le bras, épiaient la sortie du notaire. Lauraguais s'empressa de les rejoindre.

— Ne vous alarmez pas, mesdames, dit-il en déposant son fardeau sur un matelas arraché à l'incendie; Jeantel n'a rien.... L'air va le remettre; et tenez... il revient à lui!

En effet, Jeantel rouvrait les yeux et, pendant qu'on lui prodiguait des soins, il dit avec effort au chevalier:

— Les titres... avez-vous les titres?

— Pas encore, mon ami, répliqua Lauraguais; il fallait d'abord s'occuper de vous... Mais je retourne là-bas.

— Et je vous accompagnerai, monsieur, dit quelqu'un derrière lui, si vous voulez bien le permettre.

Le chevalier se détourna brusquement et reconnut Guillaume, le maître clerc, qui, suivant les instructions de son patron, avait conduit les dames en lieu de sûreté.

— Vous, ici? demanda Lauraguais avec étonnement; ce n'était donc pas vous qui tout à l'heure?... Mais alors venez vite!

Et, malgré les meubles qui continuaient de pleuvoir, ils traversèrent de nouveau la rue, sans écouter le notaire qui leur recommandait la prudence.

Ils s'engagèrent dans l'allée obscure qui précédait l'étude, puis dans l'étude elle-même. Des gens allaient et venaient avec l'intention de sauver quelque chose, soit au profit des incendiés, soit à leur propre profit. Comme Lauraguais et le clerc étaient sur le point d'entrer dans le cabinet du notaire, un individu tout effaré en sortit et faillit les renverser.

— Qui est là! demanda Lauraguais; que faites-vous? d'où venez-vous?

On ne répondit encore que par des paroles indistinctes, et on se perdit au milieu des personnes affairées qui avaient envahi la maison.

Le chevalier crut que l'inconnu, en danger d'être suffoqué, comme Jeantel, ne pouvait répondre et se hâtait d'aller respirer au dehors; il continua donc d'avancer, et, toujours suivi de Guillaume, il pénétra dans le cabinet.

Cette pièce présentait un aspect effrayant. Une partie du plancher venait de s'écrouler, et, du trou béant, s'élançaient de terribles jets de flammes. Cependant, par un miracle inexplicable, l'autre moitié du plancher paraissait intacte, et, sur celle-là, le grand bahut tout ouvert contenait encore les liasses de titres auxquels le notaire attachait tant de prix.

Lauraguais et son compagnon, oubliant que ce sol perfide pouvait s'effondrer sous leurs pas, s'approchèrent du coffre intrépidement. La fumée et la chaleur ne leur permettaient pas de faire un choix parmi ces paperasses qui, d'ailleurs, avaient toutes de l'importance; aussi s'efforcèrent-ils de les emporter toutes. Ils en remplirent leurs vêtements, ils en chargèrent leurs mains et leurs bras. Enfin, certains de n'avoir rien oublié et de laisser la caisse complètement vide, ils se dirigèrent, haletants, baignés de sueur, vers la porte. A peine l'avaient-ils franchie, que le reste du plancher s'abîmait avec le coffre, et le cabinet du notaire ne fut plus qu'une vaste fournaise.

Le chevalier et le clerc ne se retournèrent même pas; chargés de leur fardeau, plus embarrassant que lourd, ils écartèrent les gens qui se rencontraient sur leur passage, et gagnèrent la maison hospitalière qui servait de retraite à Jeantel et à sa famille.

Le notaire complètement remis de sa pâmoison, était sur pied et semblait les attendre avec anxiété.

— Avez-vous réussi? s'écria-t-il.

— Oui, oui, monsieur, répliqua Guillaume, tous vos titres sont là.

— Que le ciel soit loué! à présent, je peux tout supporter.... Le désastre ne frappera que moi!

Lauraguais n'eut pas été fâché de vérifier, séance tenante, si les papiers de la succession de Beaumont-Cossé se trouvaient, en effet, parmi ceux qu'on venait d'arracher aux flammes; mais le moment n'était pas favorable à une pareille vérification. Jeantel et sa famille s'étaient réfugiés dans une pauvre boutique, déjà encombrée des meubles qu'on avait sauvés de l'incendie. On y voyait à peine; une foule de gens entraient et sortaient sans cesse. Les habitants de la maison, menacés eux-mêmes par les progrès du feu dans cette rue étroite, manifestaient une grande terreur et commençaient à déménager.

Il était donc impossible de procéder en ce moment à un examen minutieux. Jeantel se contenta de déposer les papiers dans une couverture, qui fut repliée avec soin et maintenue avec une corde. Le notaire se promit de ne pas perdre de vue ce précieux paquet et de s'en charger lui-même, s'il était obligé de chercher un autre asile.

Cependant, au dehors, on combattait l'incendie avec vigueur. Malheureusement, les moyens alors en usage contre le fléau étaient très insuffisants. Il existait bien dans Paris des pompes, fabriquées par Dumourier de Periez, d'après des modèles qu'il avait vus en Hollande, et vingt de ces utiles machines étaient disséminées dans les vingt quartiers de la ville. Il en arriva quelques-unes et on se hâta de s'en servir; mais elles étaient fort imparfaites, et l'expérience manquait aux hommes chargés de les manœuvrer. C'étaient encore, en effet, les capucins qui s'occupaient de cette rude besogne; et le corps des sapeurs-pompiers ne fut établi qu'une douzaine d'années plus tard.

En revanche, une foule de gens dévoués travaillaient, la hache à la main, afin de "couper le feu", c'est-à-dire le concentrer dans son foyer primitif. On avait attaqué l'incendie à la fois du côté de la rue et du côté des terrains vagues; on parvint à l'empêcher de se propager. Aussi, vers le matin, le bâtiment de bois qui contenait le cabinet de Jeantel et quelques dépendances n'étaient-ils plus qu'un monceau de cendres; mais une partie de la maison et les maisons voisines avaient été préservées, les dégâts se réduisaient à des pertes matérielles assez insignifiantes.

Toutefois ce résultat ne fut pas obtenu sans de grands efforts. Outre les bourgeois et les capucins, des ouvriers, des soldats, des moines de toutes couleurs, étaient venus prendre part à la besogne, sous la surveillance des archers du guet et des gardes-françaises de service. Les uns étaient occupés des travaux de sape, les autres, parmi lesquels se trouvaient bon nombre de femmes et d'enfants, formaient "la chaîne", c'est-à-dire se repassaient les seaux vides et pleins pour le service des pompes. Or, il ne faut pas croire qu'en présence de ce malheur public, la foule se montrât très recueillie. Au contraire, conformément à notre caractère frivole, les rires et les joyeux quolibets égayaient la besogne et couraient de proche en proche tout le long de la chaîne.

Au nombre de ceux qui entretenaient cette gaîté passablement intempestive, on remarquait Dominique Cartouche, chargé de remplir les seaux à un réservoir voisin. En véritable gamin de Paris, il se plaisait dans ce remue-ménage. Soit par hasard, soit à dessein, plusieurs seaux, s'égarant dans leur direction, s'étaient renversés sur sa grêle personne et l'avaient trempé de la tête aux pieds. Son chapeau était en bouillie, ses longs cheveux pendaient comme ceux d'une naïade. Ses vêtements mouillés se collaient contre son corps, et il était dans l'eau du ruisseau jusqu'à mi-jambes. Malgré tout cela il riait bruyamment et ne cessait de railler ses compagnons, à la grande satisfaction de la Belle-Hôtesse, qui, toujours proprette et pimpante, occupait une place dans la chaîne des seaux vides.

L'apprenti voleur s'acquittait de sa tâche depuis longtemps et elle commençait peut-être à le fatiguer, quand il aperçut, à quelques pas, un homme qui lui adressait des signes mystérieux. Il le regarda fixement et finit par reconnaître Lauraguais, malgré le changement de costume. Aussitôt il interrompit les lazzis un peu crus qui lui avaient valu tant de succès dans la foule, et comme il avait bien gagné un moment de repos, il profita de la première occasion favorable pour déserter son poste. Le chevalier s'avança de son côté, si bien qu'ils se rencontrèrent dans l'enfoncement d'une porte et purent causer librement.

— Tu sais maintenant, Dominique, dit Lauraguais à voix basse, ce que venaient faire tes amis au cabaret de la Cloche-Percée?

— Bah! mon gentilhomme, répliqua Cartouche avec embarras, un accident est si vite arrivé!

— Appelles-tu "accident" le crime le plus abominable.... Mais tu les as tous vus et tu pourras les nommer en temps et lieu.

— Hein! monsieur, reprit le vaurien en recouvrant tout à coup son effronterie, comment dites-vous ça? Expliquons-nous à la fin: moucharder les *fanandels* pour votre compte, passe encore, puisque vous me payez et que les temps sont durs; mais les dénoncer aux exempts et aux *grandes robes*, merci! je n'en suis plus.

— Peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de recourir à la justice.... Il m'importe pourtant de connaître les misérables qu'emploie cet odieux Chassin.

— Chassin! répéta Dominique avec volubilité, c'est l'homme à la tache vineuse; c'est le bourgeois qui vient enjôler les autres, n'est-ce pas? Oh! pour celui-là, vous pourrez en agir à votre guise; faites-le pendre, rouer, écarteler, si c'est votre fantaisie, ça ne me touche guère.... Ah! le gredin, m'a-t-il causé une belle peur! Pendant que Patapon, Brin-d'Amour, le grand et le petit Normand, me montraient de la compassion parce que je m'étais poché le nez, lui me regardait avec de vilains yeux et me disait de mauvaises paroles!... Aussi, je lui revaudrai cela ou que l'enfer me confonde! Si la Belle-Hôtesse, une créature du bon Dieu, n'avait pris ma défense....

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est donc d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête sur le [illegible] la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les humeurs et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont voulu étudier [illegible] en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades, se mettent au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER, la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes [illegible] et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les tissus épuisés par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient [illegible] digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible], tel est le rôle de l'estomac. Si le [illegible] n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour le NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bars et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altèrera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—6m

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR.

No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53

Enseigne: Bienville.

Manufacture à Vapeur de:

TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de:

CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

18mars—1an Nouvelle-Orléans.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 10 jv. 1874

PEREIRE, Danré, samedi, 24 janvier.

AMERIQUE, Roussan, samedi 7 février.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1t21 Gallier Court. Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

LOUISIANA,	de 2000 tonneaux,	capt. Stewart.
MINNESOTA,	2000	capt. Hamlin.
ALABAMA,	de 2500	capt. Flint.
PENNSYLVANIA,	2500	capt. Brass.
VIRGINIA,	de 2500	capt. Sadler.
GEORGIA,	de 2500	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, 6oct—1y Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	12 janv—74	14 fév.
Strassburg	27	28
Hannover	10 fév.	14 mars.
Frankfurt	24	28
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambre $150 en or. Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Havre ou à Brême:

Chambre $150 en or. Entrepont 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambre $35 en or. Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg	Du Havre	De Santander	De la Nlle-Orléans
"Germania."			
Déc. 13	Déc. 16	Déc 19/20	Janv. 21/24
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/14
"Saxonia."			
Fév. 28	Mars 3	Mars 6/7	Avril 8
"Germania."			
Mars 28	Mars 31	Avril 3/4	Mai 6.

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg (éventuellement Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:

Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On dispose des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cuculla, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPPERT & CIE., Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants

KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES,

Le steamer NEW ORLEANS, Gager, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 10 janvier, à 8 h. A. M.

Passage..........$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet. No 41.

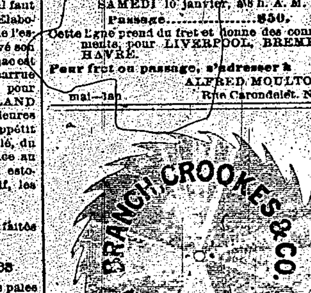

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 80 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires, patentées; scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies;

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 5oct—1an 8août—4mois V et O

FACTORS' AND TRADERS' INSURANCE COMPANY.

37..........Rue Carondelet..........37

NOUVELLE-ORLÉANS, 19 NOVEMBRE 1873.

(Extrait du Septième Etat Annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1873	$735,857 95
Pertes payées dans l'année	359,200 41
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1873	163,230 00
Intérêt et épargnes reçus	152,806 31
Bénéfice net provenant des primes de l'année fiscale	160,002 72
Bénéfice net brut après le paiement de $110,000 d'intérêt	203,709 03

DIVIDENDES PAYÉS COMPTANT DANS L'ANNÉE.

Intérêt....Dix pour cent.

Prime....Trente-cinq pour cent.

ACTIF.

30 avril 1873 $1,570,278 32

Risques d'Incendie, de Rivières et de Mer aux Taux courants de Prime.

HARMON DOANE, Président.

MOSES GREENWOOD, Vice-Président,

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
Jno. I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	J. T. Pace,
H. T. Buckner,	A. H. May,
Samuel Friedlander,	S. H. Snowden,
H. Frellsen,	T. Lytt. Lyon,
W. S. Pike,	W. C. Raymond,
A. A. Yates,	James S. Prestidge,
	Samuel H. Boyd.

Avis est donné qu'en vertu de la Charte, un INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT sur le capital de la Compagnie, jusqu'au 31 octobre 1873, sera payé aux actionnaires SUR DEMANDE.

23 nov—1m PP H. DOANE, Président.

IMPORTATION DIRECTE.——Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Botschilds—Regalia Reina—Regalia Victoria—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Parc Havane: — Operas — Londres Fino — Camelias — Culebras — Regalia Chica Fina — Londres Chico — Prensados — Conchas — Victoria — Lanzuelas — Londres Corte — Panetelas — Patriotas — Regalia Britanica — Regalia Londres. Mélé: — Londres Fino.

Domestic: — Media Regalia — Londres Chico — Londres Corte — Londres Especial — Reina Victoria — Londres Fino — Trabucos — Operas — Brevas — After Breakfast — Maravillas — Prensados.

N. B.—Expédition par express C. O. D. — Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE.

Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin, de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent, 1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ.

T. P. Leathers, capitaine, J. Sam Aylus et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.

7sept—6m

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine W. B. Barancco, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.

14mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Plaquemine.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 3 du courant. 2 nov—9m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à [illegible], Douane. Un commis est [illegible] sur la Levée, à la tête de [illegible] Conti pour recevoir son fret.

[illegible]—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais en les eaux basses du bayou ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, [illegible] marcheur, capitaine A. F. Janfrean, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., 21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Paquebot régulier de la Nlle-Orléans, St-Bernard et Plaquemines.

Pour le [illegible], l'Anse aux Josettes, l'habitation Bel Air et tous les débarcadères de la Côte, le bateau champion MARY IDA, capitaine J. A. Roiz, part de la Nlle-Orléans TOUS LES JOURS, à trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 16déc—1m.

DENTISTES.

Le Dr. Charles E. Kells, DENTISTE.

Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, deuxième maison après la rue du Canal.

Extraction des dents, sans souffrance, moyen du gaz hilarant et protoxide d'azote. 1oct—1y PPMaJS.

Grande amélioration de la Part du Dentiste

Un ratelier de DENTS (à la mâchoire supérieure ou inférieure) sur une nouvelle base pour $25.

J. A. CASADAVANT, D. D. S. CHIRURGIEN-DENTISTE,

No. 1, rue Remparts, Encoignure Canal.

Pose des DENTS artificielles sur une nouvelle base qui ressemble plus aux gencives, est plus saine, et meilleure que la base volcanite, et n'occasionne pas comme elle de goût désagréable. Il exécute toutes les opérations dans l'Art du Dentiste d'après les procédés les plus perfectionnés, et aux conditions les plus libérales.

Extraction de dents avec le chloroforme.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol.

Venez voir la nouvelle base. 13a[illegible]

66 — Rue Bienville — 66

Encoignure Royale.

Le Dr. L. DUPERRON, Dentiste, tient son Cabinet ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Il donne des consultations, fait toutes sortes d'opérations dentaires et remplace les dents perdues par des dents artificielles et naturelles qu'après plusieurs années d'usage on ne s'aperçoit plus du changement. Prix modérés et travail consciencieux. 20 fév—1an

Révolution! Révolution!

LES DENTS:

$20..........les Ratellers..........$

—Prix ordinaire $50—

LE DR. GEO. P. MALONEY, No 150 de la rue du Canal, près la rue Baronne.

pose des Ratellers à $15, avec ou sans l'extraction des racines. Il a reçu le premier prix à la Foire d'Etat. Il refait les vieux ratellers et garantit son travail. Les prix sont plus modérés que partout ailleurs. Extraction de dents sans douleur. 19 fév—1an.

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..........$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,

CH. ENGSTFELD, Vice-Président,

GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
N. A. Baumgarden,	E. F. Del Bondio,
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Katz,	J. H. Keller,
Louis Lemhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt,	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach,	J. Keiffer.

5 oct—1an.

JOS. BRANDNER, MARCHAND-TAILLEUR,

34, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane. 14mars—1an

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JANVIER 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A.	Maccarty, frère de Eugène Maccarty, décédé
Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.	Maupas Jules.
Amblard (Mlle) Françoise.	Ottané Marie & Charles Hébert.
B.	P.
Burnel (les époux).	Pasturau, cuisinier.
Bonsagol (la famille).	Pasturau (Mme) née Jeanne Vallat.
Brunet, Mouchâtre.	Poré, Jean-Marie (conseur).
Butler, C. A.	Pimgrin Louis.
Boyer (Mme Vve).	Plassan (Mlle Marie).
Barrière Jean-Pierre.	Plassan, Louise-Eugénie
C.	Plassan Adolphe.
Cambon S.	Perret Frank.
Cavaroc C. & fils.	Q.
Camugli-Vincent.	Quilio David.
D.	R.
Derepas, Mr.	Roux (Mme) Vve Barrat.
Dabo, Jean.	Robin (Mme) née Louise Laurrier.
Dupart, François.	Robert, Charles et Marie Ottané.
D'Augerot, Alfred.	Ronouard Emile.
E.	Roupaud Eugène.
Emery (Mme) A.	T.
G.	Thierselin Pierre Aimé Loys.
Granger Mr.	Toranlly (les époux).
Guiol François.	Thierry Auguste et Julien.
I.	Tajean, Jean et François.
Igau Charles & Jean-Marie.	U.
L.	Ulman Nathan.
Lemane (Mme Clément Vve Madrau).	V.
Lépène Jean.	Vergeron Pierre-Gilbert
L'Hosto (Mme Vve) née Chevrel.	
M.	
Montandon François.	
Météyé Mr.	
Mogenier Guillaume.	

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi. 2 janv—

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent. E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent. 25 déc—1y

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changement.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant Général. E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets. 25 déc—1y

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Malle	5.55 P. M.	Malle	11.00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur Général. 14 janv—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accommodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St Louis, without change; Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville. heures A. M. [illegible] P. M. [illegible] — Départs du Lac. heures A. M. [illegible] P. M. [illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 8 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant général. avril—1y

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Têche est livré à la Nlle Ibérie ou St-Martinville. Le fret [illegible] tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour et de stations et plateformes, entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. B. Bisland; pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pary; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Dite "via Houma Branch" et marquez la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 h.; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin. [illegible]

[illegible] mai—CHS. A. WHITNEY & CO. Ag

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente;

Sur risques d'incendie	$731,895 30	
Sur risques de mer	92,610 18	
Sur risques de rivières	182,563 44	
Total des primes		1,007,068 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées.		
Sur risques d'incendie	$432,798 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	67,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,286 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$128,271 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 30
Billets garantis	153,408 72
Effets à recevoir	46,673 79
Primes en voie de recouvrement	101,908 36
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,386,220 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1

GEO. MERZ. BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront écoutés à toutes les heures du jour. 2juill72—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 28e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-dessous, lesquelles parties, pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane, relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle aura son domicile et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter et acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer ses directeurs, officiers et employés qu'il sera jugé nécessaire, et établir, pour la bonne direction de ses affaires tous règlements qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens en propriété (homesteads);

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie;

3° De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; et subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre [illegible] de toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés et qui pourront être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQ CENT MILLE actions, de [illegible] piastre chacune.

Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et le surplus en trois versements égaux après le premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par endossement et la livraison des certificats des dites actions, ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant cause, mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera dans aucun cas responsable au delà du montant de sa souscription qu'il a faite envers la société. Aucun défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou les actionnaires de cette société responsables ou passibles au delà du montant de sa souscription.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement des versements, [illegible] Si un actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux stipulations de la présente charte, la Compagnie aura droit [illegible] des dites actions [illegible] en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de la société seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, [illegible] Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1874, et ensuite tous les ans, les actionnaires de la compagnie [illegible] à la Nouvelle-Orléans, éliront, [illegible]

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de Direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1874 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES, EMILE DEBUYS, E. DE BUYS, J. LANGLES, CHARLES NATHAN, [illegible], ARISTIDE GERARD, W. B. SCHMIDT, DANGEVILLE, D. KERNION.

Les personnes suivantes seront les Officiers pour le même période:

A. GERARD, Président. E. DE BUYS, Vice-président. [illegible] HALPHEN, Secrétaire. ULGER LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie. Il fixera les salaires des officiers et des employés. Il aura le pouvoir de destituer toute personne qui aura négligé ses devoirs [illegible] incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et la pluralité des voix comptant, un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration ou autrement. Le fait que les directeurs n'auraient pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra aussi, [illegible] à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de la société: il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à la réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction; et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis [illegible] adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation du dit, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou tout autre lieu sûr désigné par la Direction. Il sera sujet à telles autres garanties additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits dans les livres, pourvu que rien ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:

A. GERARD, E. DE BUYS.
D. L. KERNION, [illegible].
J. TUYES, [illegible].
CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT.
J. LANGLES.
A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins.
A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead [illegible] a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 18, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, A. PITOT Jr., Notaire public.

(L. S.)

11déc—6f.lm

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées:

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que, conformément à l'acte [illegible] de la législature de l'Etat [illegible] pour la formation des corporations pour des objets d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY"; le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et [illegible].

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. [illegible]

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. [illegible]

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs, dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Les directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. [illegible]

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires pourront être convoquées par le président, ou à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, [illegible] dans les journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront d'entre eux-mêmes un président et un vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres et les comptes. Le président présidera toutes les réunions de la direction et de toutes les assemblées des actionnaires. [illegible]

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés de la compagnie, [illegible] de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration; [illegible] Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession en son nom de corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie; elle aura et pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, les dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer ou payer après avoir mis en réserve une somme suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction.—J. Berthin, A. Duchiron, A. Maillhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubie, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé [illegible] à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la ville, et, à l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. [illegible]

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Maillhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubie	Vingt.
	Et autres.

Fait et passé à la Nlle Orléans, comme ci-dessus, les jour, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Maillhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubie, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—1t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce deuxième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, par suite de l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis dans le Picayune et l'Abeille de la Nlle-Orléans, journaux publiés quotidiennement dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées, des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre vingt six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés aux dits actes d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que l'article de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. [illegible] du capital souscrit sera payée comptant; pour les quatre vingt dix pour cent du surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant original souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre, et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de son billet, le premier versement sera exigible le 30 mars 1873; [illegible] En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans un journal de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction pourra suspendre [illegible] les versements trimestriels lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1874 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des profits et des réserves de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et ainsi, cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réduction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création du fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, amende, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice, et tous les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année, pour les nouvelles souscriptions, jusqu'à ce que le fonds capital soit souscrit, mais le livre sera fermé aux actionnaires, pendant les deux derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le dit transfert ne soit sanctionné par le conseil de direction et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard dans le paiement, le conseil de direction pourra, à son option, [illegible]

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans, susdite, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de Louis M. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:

CHARLES ROMAN, Président. WM. KLEILA.
L. M. DUCROS. M. T. DUCROS, notaire public.

Pour copie conforme, Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance La Salamandre a été dûment enregistré [illegible] livre des Sociétés No 8, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

13 déc—4m 3oj.

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé..........$500,000.

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872.

Sur risques d'incendie	$108,177 19		
Sur les risques de mer	53,093 36		
Sur les risques de rivières	41,969 01	$206,244 56	
Plus—les risques non expirés de 1871		46,695 00	$251,93[illegible] 56
Moins—les risques non expirés de 1872	$52,195 00		
Primes remboursées	2,751 2[illegible]	54,946	
Montant net des primes			$196,993 0[illegible]
Pertes, etc., payés dans la même période—			
Risques d'incendie	$30,753 77		
Risques de mer	26,70[illegible] 56		
Risques de rivières	13,3[illegible] 67	70,847 00	
Plus, pertes non encore réglées	$12,000 00		
Fonds réservé	10,000 00		
Réassurance	4,509 30	$26,509 30	$97,[illegible] 30
Frais généraux et dépenses		$37,522 27	
Intérêt sur le capital	$50,000 00		
Moins l'escompte et l'intérêt	45,569 59	1,430 41	136,609 06
Bénéfice net			$60,284 22

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:

Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, et de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association	$330,822 50
Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance	186,664 72
Prêts garantis	23,615 56
Prêts garantis par hypothèque	40,100 00
Effets à recevoir	5,823 21
Scrip d'autres Cies. d'assurance	2,806 82
Primes en voie de recouvrement	14,413 94
Encaisse	74,714 16
Total de l'actif	$658,859 85

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLÉANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. [illegible],	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. E. Seymour,
Richard Flower,	J. Weis,
R. W. Taylor,	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Alcus,	E. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac I. Haas.

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. E. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours. July 2d '72—1y

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$195,447 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	153,439 10	$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 32
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$90,841 86	
Sur risques de mer	52,423 20	
Sur risques de rivières	34,843 82	$178,108 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		55,158 40 — 233,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 54

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$44,433 90	
Prêts sur bons et hypothèque	91,329 66	$135,7[illegible] 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	241,757 86
Propriétés foncières		106,568 47
Bons de la ville, actions de banque et autres		168,429 90
Primes en voie de recouvrement		39,916 11
		$692,433 20
Réserve pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 28 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurées par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

DIRECTEURS—Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Kernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. K. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—1y

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1872:

Sur les risques d'incendie	$318,327 22	
Sur les risques de mer	55,045 3[illegible]	
Sur les risques de rivières	29,958 [illegible]	
Total des primes		$403,339
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872	$113,165 00	
Primes remboursées	6,328 [illegible]	124,513 [illegible]
Montant net des primes		$278,8[illegible]
Réassurances	$12,722 [illegible]	
Pertes par les incendies	$68,111 32	
Pertes sur mer	55,452 04	
Pertes sur rivières	2,259 46	125,822 [illegible]
Pertes par les incendies, non réglées et réglées, mais non dues	20,000 00	
Réserve (exigée par la charte) de 2½ pour cent sur les susdites pertes	3,145 56	
Frais, taxe, intérêt	14,089 1[illegible]	176,871 [illegible]
Bénéfice		$101,962 [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant	$86,620 00
Billets en garantie et billets hypothécaires	359,774 [illegible]
Actions de la Cie du gaz et autres actions	17,900
Effets à recevoir, pour primes	69,148 27
Primes en voie de recouvrement	63,710 00
En caisse	600 00
Montant entre les mains de banquiers de Londres	2,55[illegible] 17
Succursale	2,120 [illegible]
Compte en suspens	
Propriétés au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant	55,000 00
Propriété dans la rue Dumaine, valeur au comptant	6,013 24
	$755,541 24

PASSIF

Capital		$500,000 00
Réservé pour primes non expirées		$15,185 76
Réservées pour réclamations non réglées		20,000 00
Intérêt aux actionnaires	$50,000 00	
Dividende aux assurés	51,952 64	101,952 64
Surplus au delà du passif		15,704 60
		$755,541 24

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JULES TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer des dividendes comptant, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit:

20 pour cent sur les primes d'incendie.

50 pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de 10 pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
C. T. Dugazon,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

14 jan—1 an

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1873		$403,713 84
Savoir: Primes d'incendies	$155,721 [illegible]	
Primes de mer	188,560 [illegible]	
Primes de rivières	29,491 [illegible]	403,713 84
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		95,20[illegible] 19
Montant net des primes		$308,511 45
Pertes par l'incendie	$74,322 88	
Pertes sur mer	152,136 13	
Pertes sur rivières	10,685 17	
	$237,144 88	
Taxes, etc.	10,223 30	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	275,030 87
Bénéfices		$33,470 58

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons	$33,500 00
Actions de Banques et autres actions	16,647 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	65,838
Propriétés foncières	80,800 00
Effets hypothécaires	49,644 61
Effets à recevoir	34,551 77
Primes en voie de recouvrement	61,347 37
En caisse et en Europe	105,324 44
	$447,053 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,

ANT. CARRIERE, Vice-Président,

J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
F. Brugier,	B. S. Howard,
F. Anderson,	Félix Larue,
A. Prevost,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
F. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
F. Marquez,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hyman.

mars—1y